

# LES CARTES INTERZONES

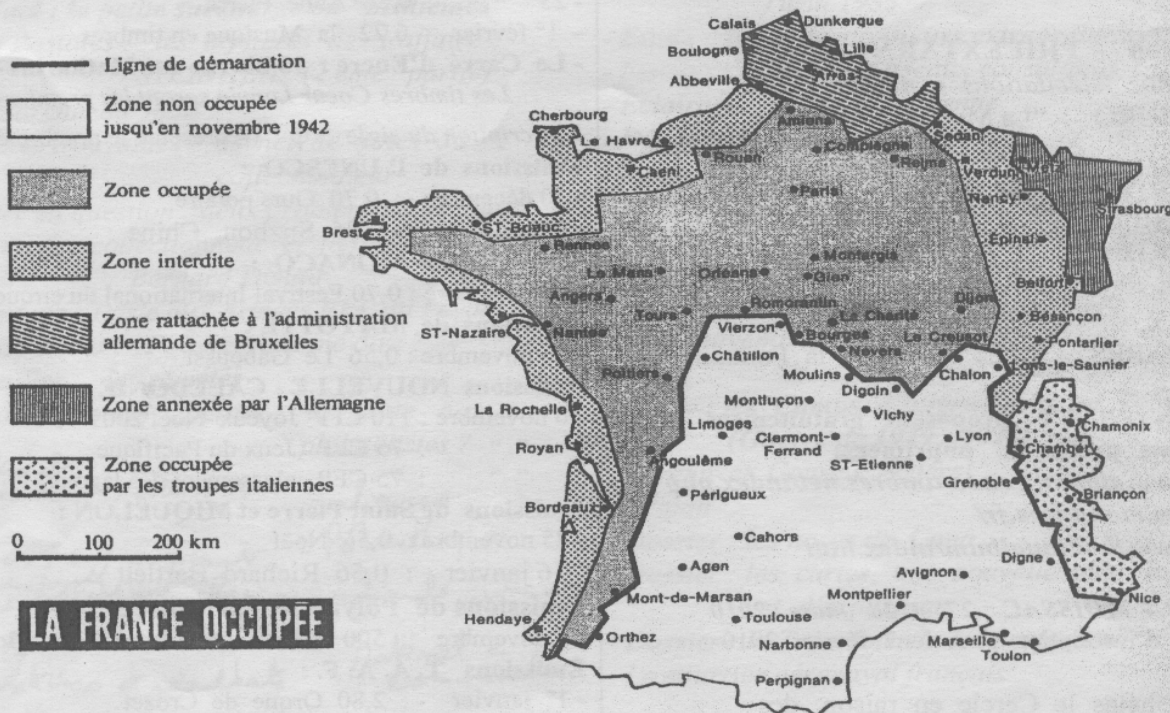
Par M. Jean Louis QUINTANA

## I - Le Démembrement de la France :

Dans les conditions de l'armistice signé le 22 juin 1940, l'article 2 stipule que *"Pour assurer les intérêts du Reich allemand, le territoire français situé au nord et à l'ouest de la ligne tracée sur la carte ci-dessous, sera occupé par les troupes allemandes. Les territoires qui ne sont pas encore aux mains des troupes allemandes seront immédiatement occupés après la conclusion de la présente convention."*

Mais les allemands violant ces conditions, créent une organisation du territoire français qui découpe le territoire en sept zones :

- une zone annexée par l'Allemagne, recouvrant l'Alsace et la Lorraine, (les habitants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont considérés par le Reich comme des citoyens allemands);
- une zone rattachant le nord de la France à l'administration allemande de Bruxelles; elle est limitée au sud par une ligne Abbeville-Sedan. Les **réfugiés** ne peuvent pas y revenir; le Reich envisageait de coloniser les terres confisquées en y installant des paysans allemands ...
- une zone interdite ou (réservée) allant de Sedan au Jura; elle a le même statut d'occupation que celle ci-dessus, mais elle dépend de l'administration allemande de Paris.



La France découpée en sept zones.

- une zone côtière longeant les côtes de la Manche et de l'Atlantique; la construction du Mur de l'Atlantique conduira les Allemands à en interdire l'accès en 1941;
- une zone occupée par les troupes italiennes, du Jura à la Méditerranée, Nice incluse; les Allemands l'occupent à partir du 8 septembre 1943;
- une zone occupée par les Allemands, couvrant la moitié nord et ouest de ce qui restait de la France, avec pour limites une ligne dite de **démarcation** tracée de l'extrémité ouest des Pyrénées jusqu'au Jura, incluant Angoulême, Poitiers, Tours, Romorantin, Bourges, Nevers, Le Creusot, etc ... Cette zone sera placée sous le commandement militaire de Paris.
- une zone libre ou non-occupée, qui sera surnommée la zone **nono** ... Elle ne restera libre que jusqu'au 11 novembre 1942, date à laquelle les Allemands franchissent la ligne de démarcation en représailles au débarquement des Alliés en Afrique du Nord (**opération Torch**).

## II - La Ligne de Démarcation :

Le tracé de cette ligne ne correspond pas à l'avance réelle des troupes du Reich. Le 24 juin, les villes de Lyon, Saint-Etienne, Vichy, Montluçon étaient aux mains des Allemands; la ligne de démarcation les laisse en zone libre. Par contre, Bordeaux, Hendaye, que l'ennemi n'avait pas encore atteintes se retrouvent en zone occupée. Cette ligne suit un certain nombre de cours d'eau : le Doubs, la Saône sur 80 km, l'Allier sur 55 km, le Cher sur 150 km de Vierzon à Bléré (Indre et Loire), etc ... elle coupe en deux quatorze départements : Basses-Pyrénées, Landes, Gironde, Dordogne, Charente, Vienne, Indre et Loire, Loir et Cher, Cher, Allier, Saône et Loire, Jura, Ain et Haute-Savoie, et parfois des villes (Vierzon) ou des villages (Civray sur Cher) et même le château de Chenonceau qui enjambe le Cher ...

Ce tracé assure aux Allemands le contrôle de toutes les frontières et des côtes de la Manche et de l'Atlantique, en même temps que la mainmise sur la partie la plus peuplée et la plus industrielle de la France. Les trois-quarts du blé et du charbon français, ainsi que presque tout l'acier, le textile, le sucre, sont produits dans cette zone; cette production servira aux besoins de l'économie allemande et à ses efforts de guerre.

La zone libre, beaucoup moins peuplée et à vocation surtout agricole, a pour frontière l'Espagne, pro hitlérienne, et la Méditerranée dont les Italiens, alliés du Reich, et les Espagnols sont les gardiens. Du point de vue économique, cette zone est très dépendante de la zone nord et par suite, de la bonne volonté de l'administration allemande. On attribue cette formule à un officier allemand : *"Cette ligne est un mors que nous avons mis dans la bouche d'un cheval. Si la France se cabre, nous serrons la gourmette. Nous la détendrons dans la mesure où la France sera gentille."*

La France non occupée a pour capitale Vichy.

La ligne de démarcation est gardée, côté allemand, par des militaires (puis à partir de mai 1941, par des douaniers). Côté français, ce sont des militaires de l'armée d'armistice, des gendarmes, des policiers, des douaniers qui surveillent ... Le trafic routier est arrêté par des barrières fixes ou mobiles, avec des guérites abritant les gardiens, certaines peintes de bandes inclinées en rouge, noir et blanc. Quelques voies sont carrément interrompues par des barrages inamovibles. Les cours d'eau servent de frontière. Le trafic ferroviaire, voyageurs et frêt, est totalement interrompu, lui aussi, dans les premiers temps. Dans certains secteurs, un *no man's land* de plusieurs centaines de mètres ou des champs de mines interdisent tout passage à pied. Des panneaux en allemand et en français sont impératifs :

**HALTE !  
HALT !**

**DEMARKATIONSLINIE  
WER AUF NICHT HALT WIRD ERSCHOSSEN  
LIGNE DE DEMARCATION  
QUI N'ARRETE PAS A L'APPEL SERA FUSILLE**

Pour franchir cette ligne, il faut avoir obtenu un *ausweis* (laissez-passer); ce sésame n'est délivré que parcimonieusement et il faut avoir de solides raisons, parfaitement étayées, pour convaincre les autorités. Fort heureusement, cette ligne n'était pas totalement étanche et l'esprit de débrouillardise des Français a été largement utilisé pour exploiter les lacunes de cette barrière.

### 18 JUILLET 1940 : arrêt de la circulation du courrier

Dans les conditions de l'Armistice, figure une *"Ordonnance concernant les services des postes, télégraphes et téléphones dans le territoire occupé de la France."* C'est le commandant en chef de l'armée allemande, Von Brauchitsch, qui l'a signée. En ce qui concerne les relations entre les zones occupées et non occupées, cette ordonnance stipule, dans son article 1, que *"le service postal au-delà des limites du territoire occupé reste interdit, toutefois sous réserve d'exceptions qui devront être accordées par moi."* L'article 5 prévoit une punition de travaux forcés ou de prison et même de mort, en cas de contravention à la présente ordonnance. Le point de passage des correspondances interzones se situe à MOULINS - sur - ALLIER, où la première remise de courrier a lieu le 1<sup>er</sup> août 1940 à 9 heures, à l'extrémité du pont franchissant l'Allier et en territoire non-occupé. Le nombre de correspondances autorisées s'éleva à : **300 !**

### III - Les Cartes Postales Préimprimées (Familiale) :

Le 26 septembre 1940, l'Administration met en service des *Cartes Postales Interzones* avec une figurine au type *Iris* vendues **90 centimes** : 80 centimes pour le port et 10 centimes pour le carton.

Ces cartes extrêmement restrictives possèdent, au verso, quatre lignes d'instructions et quatorze lignes à compléter. La censure est très tatillonne, et un mot de trop en dehors de ces lignes suffit au rejet de la carte avec la mention :

**"libellé non réglementaire-inadmis"**.

En outre, il est interdit d'apposer des timbres-poste sur les cartes, car les autorités allemandes craignent que des messages ne soient inscrits au verso des timbres. La correspondance avec l'étranger demeure bien sur interdite. Ces cartes, Entiers Postaux au type Iris, ont un format de 15 X 10,5 cm ; elles ont été imprimées sur des cartons de couleurs très variables : du rouge au bleu en passant par le vert, le jaune, divers gris, bruns et chamois. Après le 20 avril 1941 la couleur crème est devenue la règle, pour empêcher l'emploi d'encre sympathiques. La partie haute comporte :

- à gauche la mention **FRANCE**

- au centre, la mention **CARTE POSTALE** sous l'indication **PRIX DE VENTE 0,90**

Cette dernière indication attire l'attention : c'est bien la seule note artistique de ces cartes, avec ces chiffres zéro qui ont une forme triangulaire, sous l'arc de cercle ...

- à droite est imprimé un timbre du type *Iris*, sans valeur faciale. en fait à cette époque le tarif de la Carte Postale est fixé à : 80 centimes.



Recto



Deux organisations sont mises en place pour l'acheminement de ces cartes :

- celles à destination de la zone non occupée sont regroupées à **"Paris R. P. - Cartes familiales zone non occupée"** ou après tri, elles sont placées dans des sacs étiquetés :

**"Saint-Germain des Fossés - Cartes familiales"**. Ceux-ci sont remis à la *Prüfstelle* (centre de contrôle et de censure allemand) à Paris, qui les fait ensuite transporter à Moulins.

Après avoir complété cette carte strictement réservée à la correspondance d'ordre familial, biffer les indications inutiles. — Ne rien écrire en dehors des lignes.

**ATTENTION.** — Toute carte dont le libellé ne sera pas uniquement d'ordre familial ne sera pas acheminée et sera probablement détruite.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 194\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ en bonne santé \_\_\_\_\_ fatigué

\_\_\_\_\_ légèrement, gravement malade, blessé.

\_\_\_\_\_ tué \_\_\_\_\_ prisonnier.

\_\_\_\_\_ décédé \_\_\_\_\_ sans nouvelles.

de \_\_\_\_\_ La famille \_\_\_\_\_ va bien.

\_\_\_\_\_ besoin de provisions \_\_\_\_\_ d'argent.

\_\_\_\_\_ nouvelles, bagages \_\_\_\_\_ est de retour à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ travaille à \_\_\_\_\_ va entrer

à l'école de \_\_\_\_\_ a été reçu

\_\_\_\_\_ aller à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Affectueuses pensées. Baisers \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Verso.

- celles à destination de la zone occupée sont centralisées au bureau de gare de Saint-Germain-des-Fossés et regroupées dans des sacs étiquetés : **Paris R. P. - Cartes familiales zone occupée**. Ces sacs remis à la **Feldpost** (Poste allemande) au Pont de Moulines, sont acheminés vers la **Prüfstelle** à Paris où le bureau de Paris - R. P. vient les prendre en charge en vue de leur distribution comme des correspondances ordinaires.

L'utilisation du timbre préimprimé au type Iris permet des variétés en fonction de l'emplacement des signatures (souvent HOURRIEZ), illisibles en général, l'occupant ayant refusé l'emploi de timbres adhésifs et la note E P 1 du 23 septembre de la Poste, stipule : **"Aucune adjonction de timbre n'est admise"**.

A partir du 23 septembre 1940, apparaissent sur ces Cartes des empreintes de cachet dits de **"lecteurs"**, apposées après contrôle par des **"lecteurs"** allemands. Les variétés de forme de ces cachets : ovale, cercle, losange, carré, hexagone etc ... et leur codage par deux numéros superposés donnent une idée du nombre de **"lecteurs"** en exercice. De 300 lettres jour au départ, on dépassa les 10 000 par la suite. Les Cartes écrites en zone non occupée transitaient par le bureau de Poste de Vichy où un employé vérifiait la régularité des inscriptions sur les Cartes.

Quelle est la différence entre contrôle et censure ? Si le contrôle révèle que les inscriptions ne correspondent pas aux prescriptions de l'occupant, deux suites peuvent être données, suivant que l'on applique les indications inscrites sur la Carte : **"ne sera pas acheminée et sera probablement détruite"** ou la consigne donnée aux postiers par la note de service, à savoir le renvoi à l'expéditeur avec la mention **"Inadmis"**. Dans les faits, si la non conformité est détectée par le bureau de poste de dépôt il est possible de signaler à l'expéditeur en quoi les mentions sont fautives. La censure conduisait les autorités allemandes à la destruction de la Carte pour ne pas surcharger le service postal.

#### IV - Les Cartes Postales Préimprimées (Commerciale)

En octobre 1940, les autorités allemandes ont également admis l'échange entre les deux zones, d'un contingent de 500 Cartes Postales pour les commandes d'ordre commercial, ainsi que pour les accusés de réception des marchandises.

Ce contingent sera porté à 1 000 à partir du 1<sup>er</sup> mai 1941.

Après le débarquement allié en Afrique du Nord le 8 novembre 1942, la zone sud est occupée par les troupes allemandes. La libre correspondance entre les deux zones sera rétablie le 11 mars 1943.



En 1941, les Cartes Postales Familiales et Commerciales Interzones changèrent de figurine postale. La figure de profil du Maréchal Pétain avec son képi fut imposée, il s'agit du type dit **"De LEMAGNY"**. Elles furent utilisées en Algérie, Tunisie, Maroc (avec surtaxe aérienne), Côte des Somalis, Egypte (navires internés à Alexandrie), Niger (avec griffe de surtaxe aérienne), et Sénégal.